

Questions & Réponses - Fonds Bêkou - Réconciliation II - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Jeunesse – 03.07.2020

QUESTIONS	REPOSES
<p>1) Est-ce qu'il serait possible d'avoir des clarifications sur les types de projets éligibles , les zones d'intervention et le plafond du financement ?</p>	<p>Les types d'activités éligibles, les zones d'intervention ciblées et le plafond du financement sont décrits dans la note de cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) telle que publiée sur Capacity4Dev: https://europa.eu/capacity4dev/trust-fund-bekou/discussions/fonds-bekou-reconciliation-ii-appel-manifestation-dinteret-ami-jeunesse</p>
<p>2) Y a-t-il une date préférée pour le démarrage de la période de mise en œuvre? Un démarrage au 1^{er} janvier 2021 est – il acceptable ?</p>	<p>Veillez-vous référer à l'article 2 – Période de mise en œuvre de l'action de l'annexe e3h1_specond_fr.docx dans le dossier « Annexe 2 – Modèles des documents de contrat de subvention » publié dans le cadre de l'AMI. Les différentes options possibles pour choisir une date de début de la mise en œuvre y sont listées. Il sera possible de négocier avec l'autorité contractante la meilleure de ces options.</p>
<p>3) Pourquoi la Lobaye (et Mbaiki) est reprise dans Zone 3 « L'Ouest ». Ne devrions – nous pas la classer dans Zone 1 « Bangui et périphérie » ?</p>	<p>Ce classement a été proposé en raison d'assurer un équilibre géographique et des possibilités de choix dans le cadre de cet AMI. Ce classement proposé est purement fonctionnel aux exigences de cet AMI et ne reflète pas les zones telles que définies normalement sur une base administrative.</p>
<p>4) Au niveau de la capacité financière, les critères de sélection visant à évaluer la capacité financière des demandeurs principaux sont les suivants : le chiffre d'affaires annuel moyen du demandeur principal doit être au moins deux fois la contribution de l'UE.</p> <p>⇒ S'agit – il du chiffre d'affaire de toute l'organisation au niveau global ou de l'organisation au niveau de la RCA ?</p>	<p>Il s'agit du chiffre d'affaire de l'organisation au niveau global.</p>
<p>5) Parmi les documents à présenter pour démontrer la capacité financière des demandeurs principaux il y a un rapport d'audit externe et produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur principal relatifs au dernier exercice financier disponible ; et une copie des états financiers les plus récents (compte de résultat et bilan des trois derniers exercices clos).</p> <p>⇒ S'agit – il d'un rapport d'audit externe au niveau de toute l'organisation au niveau global ou de l'organisation au niveau de la RCA ?</p> <p>⇒ Le rapport d'audit externe doit -il être en français obligatoirement ou les versions en d'autres langues sont acceptées ? Les langues du pays d'origine du demandeur sont – elles acceptées ? Si d'autres langues sont acceptées, lesquelles ?</p>	<p>Même réponse que pour la question 4).</p> <p>Le rapport d'audit externe doit, idéalement être en français ou en anglais. Si le rapport est rédigé dans une autre langue, il est demandé, pour faciliter l'évaluation, de fournir une traduction en français ou en anglais des parties pertinentes du rapport prouvant l'éligibilité du demandeur principal.</p>

Questions & Réponses - Fonds Bêkou - Réconciliation II - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Jeunesse – 03.07.2020

<p>⇒ Le rapport d'audit de quelques projets suffit ou il faut le rapport de l'audit portant sur tous les projets de l'organisation ?</p>	<p>Le rapport d'audit sert à certifier la capacité financière du demandeur principal et il doit porter sur les états financiers de l'organisation. Il ne s'agit pas d'un rapport d'audit sur des projets spécifiques.</p>
<p>6) Est – il obligatoire ou avantageux de travailler en consortium ?</p>	<p>Comme indiqué dans la note de cadrage, la subvention sera attribuée à une ONG seule ou en consortium. La création d'un consortium n'est pas donc une obligation mais une possibilité. Au cas où un consortium est envisagé, sa valeur ajoutée sera évaluée dans le cadre de l'action proposée.</p>
<p>7) Est – il obligatoire ou avantageux de travailler en partenariat avec les ONG centrafricaines ou travailler avec les CNJ, CPJ et les maisons de jeunes suffit ?</p>	<p>La note de cadrage ne pose aucune obligation à travailler avec les ONG centrafricaines. Toutefois le Fonds Bêkou encourage les partenaires internationaux à développer des partenariats avec les partenaires locaux.</p>
<p>8) Y a – il un plafond quant au pourcentage du budget alloué aux ressources humaines ? Y a – il un plafond quant au pourcentage du budget alloué aux activités programme ? Y a – il un pourcentage recommandé pour le budget alloué aux activités de vérification des dépenses, de monitoring et d'évaluation de l'action ainsi que pour la visibilité et la communication ?</p>	<p>Non, il n'y a pas de plafond quant au pourcentage du budget alloué aux ressources humaines. Les pourcentages de chaque rubrique budgétaire sont analysés de manière spécifique en se basant sur des critères de pertinence et d'efficacité. Il n'y a pas non plus un pourcentage recommandé pour les activités de vérification de dépenses, monitoring et évaluation ni pour la visibilité et communication. C'est au partenaire de proposer un budget réaliste et respectant le principe de coût/efficacité. Pour les activités de visibilité et de communication, les indications contenues dans l'annexe 4 de la note de cadrage publiées dans le cadre de l'AMI doivent être prises en considération.</p>
<p>9) Les statuts et les états financiers (dont question à la page 16 de la note de cadrage) doivent -ils être en français obligatoirement ou les versions en d'autres langues sont acceptées ? Les langues du pays d'origine du demandeur sont – elles acceptées ? Si d'autres langues sont acceptées, lesquelles ?</p>	<p>Voir réponse à la question 5) – 2^{me} point.</p>
<p>10) Si les documents sont traduits en français, faudra – il certifier les versions issues des traductions ? est –il obligatoire d'ajouter les documents de base dans les langues d'origine ?</p>	<p>Il est préférable d'avoir une traduction certifiée des documents et d'ajouter les documents de base dans la langue d'origine.</p>
<p>11) Le co- financement (une contribution du demandeur) est – il apprécié / souhaité ?</p>	<p>Comme mentionné au point 4.1 de la note de cadrage le Fonds Bêkou financera au maximum 100% du coût total de l'action proposée. Il est toujours possible pour le demandeur de proposer un cofinancement. A noter que la contribution de l'Union européenne est d'un montant maximal de 2.450.000 EUR et que si le budget estimé pour la mise en œuvre de l'action est supérieur à ce montant un cofinancement devra être proposé.</p>